

ANNEXE 7bis : Description détaillée du projet

Intitulé du projet : Extension du réseau hydraulique du Thor-Jabron

Caractéristiques générales du projet : Le projet consiste à desservir les périmètres agricoles situés à l'ouest de Sisteron afin de réduire les prélèvements sur la rivière Jabron. En effet, un déséquilibre quantitatif chronique du Jabron est observé et l'extension du réseau s'inscrit dans les objectifs du PGRE visant à réduire de 30% les prélèvements agricoles.

Le projet comprend la pose de 12 km canalisations de diamètre nominal compris entre 100 mm et 300 mm visant une surface équipée de 159 ha.

Le projet prévoit également la création d'un réservoir (2000 m³).

Les canalisations seront également associées à des ouvrages annexes tels que des bornes d'irrigation, des postes d'arrosages et des ouvrages techniques (regards de faible dimension). Les canalisations seront enterrées à une profondeur moyenne d'un mètre (génératrice supérieure).

Les débits appelés par ce nouvel aménagement s'intègrent dans le respect des droits d'eau établis au bénéfice de la SCP.

Objectifs du projet : La vallée du Jabron (affluent de la Durance) est un vaste territoire agricole composé majoritairement de prairies et de cultures fourragères dont l'irrigation est assurée par des prélèvements sur la rivière du Jabron (canaux d'irrigation, stations de pompage).

L'étude des volumes prélevables du Jabron a révélé que le cours d'eau était régulièrement en déficit quantitatif notamment dans sa partie aval avant son embouchure dans la Durance à Sisteron. Cette étude a conclu que ces prélèvements devaient être réduits.

Dans ce contexte et afin de diminuer les prélèvements sur la ressource du Jabron, le Conseil Départemental et la Chambre d'Agriculture des Alpes de Haute Provence ont demandé, à l'initiative de l'Agence de l'Eau, que la SCP étudie la faisabilité d'une extension de réseau de desserte à partir des ouvrages existants du Canal de Provence prélevant sur la Durance.

Le projet d'extension du réseau SCP s'inscrit donc dans les objectifs du PGRE visant à réduire de 30% les prélèvements agricoles.

Description du projet en phase travaux : La réalisation de ce réseau nécessitera l'installation des infrastructures suivantes :

- la mise en place de 12 km de canalisations pour un diamètre nominal compris entre 100 et 300 mm
- la mise en place d'un réservoir de 2000m³
- la création de plusieurs petits ouvrages de surface (bornes d'irrigation, postes d'arrosage, regards dépassant de 50 cm du sol pour une surface moyenne de 10m²)

En fonction du diamètre nominal, la largeur d'emprise et la profondeur varient :

- DN 100 à 180 : Emprise 8 m, profondeur tranchée 1,5 m, largeur de tranchée 0,6 m, zone stockage déblais 2 m
- DN 200 à 350 : Emprise 8 m, profondeur tranchée 1,65 m, largeur de tranchée 0,9 m, zone stockage déblais 2 m

Un tri des terres (surface et profonde) sera effectué et leur stockage séparé. Une bande de circulation d'engins de chantier et une zone de stockage des canalisations en cordon seront aménagées le long de la tranchée.

L'emprise sera réduite ponctuellement, notamment lors de traversées de certaines zones boisées, arbustives, traversées de cours d'eau, zones à enjeux faune/flore (exemple, lorsque l'emprise est de 8 m, elle sera réduite à 4 m si il s'agit d'une traversée de zone boisée, aucun stockage de déblais ne sera fait sur cette portion). Ceci afin d'avoir un moindre impact sur le milieu naturel et les zones à enjeux repérées.

Des traversées de cours d'eau seront faites en tranchée ouverte (en respectant la période la moins impactante pour le milieu et les espèces), elles sont au nombre de 12 et feront l'objet d'une déclaration au titre de la "loi sur l'eau".

Ainsi, la durée des travaux est estimée à 12 mois pour l'ensemble du réseau de canalisations, avec un phasage opérationnel en fonction des secteurs afin de tenir compte des calendriers biologiques des espèces à enjeux.

Description du projet en phase exploitation : Une fois la canalisation en exploitation, les principales interventions concernent donc la maintenance des ouvrages et se traduisent par des rejets aqueux ponctuels (pas de rejet continu).

Les ouvrages de rejet sont installés au niveau de points bas de l'adduction.

Il existe 3 types d'opérations de maintenance préventive consistant au nettoyage de l'adduction qui ont pour finalité de maintenir ses performances hydrauliques et de délivrer une eau de qualité optimale. Elles sont associées à des rejets d'eau de différentes natures : 1. rejet d'eau peu chargée en matières en suspension, pour mettre hors d'eau un tronçon de canalisation (vidange) afin d'effectuer, par exemple, des travaux de maintenance de certains appareillages (en moyenne 1 fois par an). ; 2. rejet d'eau davantage chargé en matières en suspension lors de vidanges avec mises en vitesse (purgés) pour nettoyer les sédiments déposés dans la canalisation. Les sédiments remis en suspension par la vitesse de l'eau sont ensuite vidangés, et l'adduction est rincée. Les volumes mobilisés sont plus importants que dans le cas d'une vidange simple, et la vitesse des eaux rejetées est supérieure (en moyenne 1 fois tous les deux ans). 3. rejet d'eau très chargée en matières en suspension lors d'opérations de curage de l'adduction. Cette opération consiste à faire passer dans la canalisation un bouchon racleur qui permet d'éliminer les sédiments encroûtés le long des parois de la canalisation. Dans ce cas de figure, des bassins de récupération des eaux de curage sont créés. Une fois les eaux infiltrées, les bassins sont curés et les terrains remis en état (en moyenne 1 fois tous les 10 ans).

16 dispositifs principaux de vidange/purge seront installés le long de l'adduction.

Lorsque ces opérations sont programmées, la Police de l'Eau en est avisée et des mesures de protection des milieux aquatiques sont mises en œuvre. Ces rejets sont pris en compte dans le cadre de l'actualisation de l'autorisation globale de rejet dans le bassin versant de la Durance.



Extension du réseau Thor-Jabron

Localisation 1/25000

Légende



Réservoir à créer



Réseau projeté

Dessiné par : s. QUASTANA - Vérifié par : P. DOLLET
Référence fichier - Enviro-SQ.ggz

Sources : Société du Canal de Provence - © IGN - SCAN25 ®

